

# Règlement de l'ESCALE

## Sommaire

1. Les règles de fonctionnement de l'ESCALE .....	1
2. Les règles de vie.....	6
3. Les acteurs et instances de l'ESCALE .....	7
4. Conformité aux règles relatives à la Protection des données Personnelles .....	9
5. Approbation et Modification du règlement intérieur .....	10

## Préambule

L'Espace Socio-Culturel d'Animations, de Loisirs et d'Echanges (L'ESCALE) est un lieu ressources, un lieu de vie sociale, de pratiques créatives, mais aussi un lieu de rencontres et de cultures.

Il a été agréé Espace de Vie Sociale (EVS) par la CAF depuis le 01/01/2023.

Les habitants de Romagné, comme d'ailleurs, sont partie prenante de sa gestion. L'ESCALE a vocation à faire entendre la parole de tous les habitants, à soutenir leurs projets, à leur permettre de se rencontrer, d'échanger, de partager.

Les habitants ont d'ailleurs défini les 3 valeurs auxquelles le projet de l'ESCALE cherche à répondre : *la convivialité, l'épanouissement individuel et collectif et enfin l'engagement pour l'environnement et le développement durable.*

Pour le bon fonctionnement de l'ESCALE, chacun doit prendre connaissance des règles énoncées ci-dessous.

## 1. Les règles de fonctionnement de l'ESCALE

### 1.1. Adhésion à l'ESCALE et inscriptions aux activités

#### 1.1.1. L'Adhésion à l'ESCALE

Chaque adhésion implique la souscription, au présent règlement et au projet social de l'ESCALE.

Ces documents sont disponibles à l'accueil et sur le site internet de l'ESCALE, <https://escale.romagne35.bzh>

L'adhésion est annuelle, elle est valable sur une année civile (Fin au 31/12).

Son montant est voté par le Conseil municipal, après avis du comité exécutif.

**L'adhésion permet d'avoir des tarifs préférentiels lors de l'inscription à des ateliers payants.**

L'adhésion n'est pas remboursable.

L'adhésion en cours d'année est possible.

### 1.1.2. L'inscription aux activités

- **Les ateliers**

Certaines activités sont gratuites. Il s'agit :

- des ateliers numériques « **Conseillez-vous** » et les rendez-vous individuels avec le conseiller numérique (à l'inverse des animations numériques)
- des ateliers répondant à des missions de service public (*cafés habitants/ « Le Rendez-vous des possibles »/ repair café/conférences ; ateliers menés en partenariat avec d'autres collectivités ou services publics...*)
- des événements

Les autres ateliers seront payants.

Le cadre des ateliers est défini sur le programme (personnes pouvant y accéder, âge requis...).

- **Les sorties**

Des sorties familiales peuvent être proposées par l'ESCALE.

Elles sont ouvertes aux personnes seules, aux couples, aux familles avec enfants. Les enfants ne peuvent y participer seuls. Un de leurs parents doit, au minimum, être présent.

- **Les spectacles**

Des spectacles peuvent être proposés au sein de l'ESCALE.

- **Modalités d'inscription :**

L'accès aux activités, (gratuites ou payantes) est réservé aux personnes ayant préalablement effectué leur inscription.

*Seule la participation aux « événements » ne requiert aucune inscription préalable. Faux (ex la journée d'ouverture est un événement sur inscription, le banquet des pirates était également limité en places... A contrario, les soirées jeux sont des ateliers « mode de vie » et ne nécessite pas d'inscription car sur le flux).*

Le programme des activités est disponible à l'accueil de l'ESCALE, sur le site internet de l'ESCALE <https://escale.romagne35.bzh/> ou sur le site de la mairie de Romagné <https://romagne35.bzh/>

L'inscription se fait soit :

- Directement à l'accueil de l'ESCALE
- par téléphone au **02 21 98 00 00**
- par mail : [accueil.escale@romagne35.bzh](mailto:accueil.escale@romagne35.bzh)
- par les messageries Instagram et Facebook de l'ESCALE

La possibilité d'inscription via un portail famille est en cours d'étude.

Le nombre de places à un atelier étant limité, priorité sera accordée aux premiers inscrits.

La Direction de l'ESCALE se réserve le droit d'ouverture et de maintien des activités en fonction du nombre d'inscrits.

L'annulation de la participation à un atelier est possible 48h avant la tenue de celui-ci. En cas d'absence non excusée, l'atelier sera facturé.

### 1.1.3. Tarification

- **Une tarification des ateliers, des sorties et des spectacles fonction du taux d'effort et de l'adhésion ou non à l'ESCALE**

Le tarif des ateliers et celui des sorties et spectacles est calculé selon un taux d'effort fixé par le Conseil municipal de Romagné. Ce coefficient multiplicateur est appliqué au quotient familial de la CAF (QF) de chaque foyer.

Le taux d'effort appliqué varie selon si l'individu est adhérent ou non.

A l'inverse, le montant de l'adhésion ne dépend pas de ce quotient.

- **Tarifs 2025**

Le montant de l'adhésion est fixé à **18 €** par adulte. Elle est gratuite pour les mineurs et jeunes majeurs étudiants dont un parent, beau-parent ou grand-parent est inscrit à l'ESCALE.

Les tarifs des ateliers payants sont les suivants :

À compter du 01/01/2025	Taux d'effort	Plancher	Plafond
Adhérent	0,10 %	1,00 €	3,00 €
Non adhérent	0,20 %	2,00 €	6,00 €

Les tarifs des spectacles sont les suivants : l'adhésion à l'ESCALE permet de bénéficier d'un tarif préférentiel :

À compter du 01/01/2025	Adhérent			Non adhérent		
	Taux d'effort	Plancher	Plafond	Taux d'effort	Plancher	Plafond
Spectacle adulte solo	1,00 %	4,00 €	20,00 €	2,00 %	8,00 €	40,00 €
Spectacle adulte duo	1,30 %	7,00 €	35,00 €	2,60 %	14,00 €	70,00 €
Spectacle 1 adulte + enfants (max 3)	1,20 %	6,00 €	30,00 €	2,40 %	12,00 €	60,00 €
Spectacle 2 adultes + enfants (max 3)	1,50 %	9,00 €	45,00 €	3,00 %	18,00 €	90,00 €
Spectacle enfant supplémentaire	0,50 %	1,00 €	5,00 €	1,00 %	2,00 €	10,00 €

Les tarifs des sorties sont les suivants : l'adhésion à l'ESCALE permet de bénéficier d'un tarif préférentiel :

À compter du 01/01/2025	Adhérent			Non adhérent		
	Taux d'effort	Plancher	Plafond	Taux d'effort	Plancher	Plafond
Sortie adulte solo	1,00 %	8,00 €	25,00 €	2,00 %	16,00 €	50,00 €
Sortie adulte duo	1,30 %	12,00 €	40,00 €	2,60 %	24,00 €	80,00 €
Sortie 1 adulte + enfants (max 3)	1,20 %	15,00 €	30,00 €	2,40 %	30,00 €	60,00 €
Sortie 2 adultes + enfants (max 3)	1,50 %	22,50 €	50,00 €	3,00 %	45,00 €	100,00 €
Sortie enfant supplémentaire	0,50 %	2,50 €	6,00 €	1,00 %	5,00 €	12,00 €

- **Modalités de paiement**

Le paiement (adhésion et/ou ateliers et /ou sorties et / ou spectacles) a lieu à l'issue de chaque trimestre : une facture vous sera adressée.

Le règlement est à effectuer **au Centre des Finances Publiques**, 1 Rue Bad Munstereifel, 35 306 Fougères Cedex.

Différents moyens de paiement sont possibles :

- **Prélèvement automatique ( c'est pas le cas...)**
- Paiement sur internet par TIPI : <http://romagne35.com/tipi.php> ou <https://www.tipi.budget.gouv.fr>
- Carte bleue par téléphone au 02.99.99.78.40
- Carte bancaire par internet
- Chèque à l'ordre du Trésor Public

En espèce en bureau de tabac habilité

Le règlement est à effectuer dans les quinze jours.

## 1.2. Horaires d'ouverture

ESCALE

**Lundi** : Fermé

**Mardi** : 14h00 - 18h00

**Mercredi** : 10h00 - 13h00 / 14h00 - 17h00

**Judi** : 14h00 - 18h00

**Vendredi** : 14h00 - 18h00

**Samedi** : 10h00 - 13h00 / 14h00 - 17h00

**Horaires pendant l'été et les vacances de Noël :**

Les horaires pourront être différents de ceux du reste de l'année, en fonction des animations proposées. Une communication sera faite le moment venu.

### 1.3. Réservation des salles de l'ESCALE

Les règles de réservation de salles de l'Escale sont actuellement les suivantes :

- La programmation de l'ESCALE est prioritaire ;
- Des créneaux récurrents sont attribués au service enfance ;
- Des créneaux récurrents sont attribués aux partenaires de l'ESCALE : ceux-ci sont définis par convention (ex, le club des Primevères, le Romagné Breizh Band, l'Ecole d'Arts Plastiques de Fougères Agglomération, le Conservatoire de Fougères Agglomération ; la Mission Locale du Pays de Fougères, le CLIC MAIA Haute Bretagne, l'ADMR de Romagné) ;
- Des créneaux récurrents sont également attribués aux deux écoles de la commune.

Pour le reste des créneaux en journée, si les salles sont disponibles, elles peuvent être attribuées directement, après réservation à l'accueil de l'ESCALE uniquement :

- Aux autres « habitants » de l'Escale : la MAM, le RPE, la médiathèque,
- Aux services communaux pour des réunions nécessaires au fonctionnement de la collectivité,
- A d'autres associations romagnéennes ou extérieures.

Pour une demande hors cadre, ou en soirée, elle est transmise à la Direction, qui sollicite le comité exécutif si le délai le permet ou l'avis du Maire si une réponse rapide est requise.

Par ailleurs, deux critères cumulatifs doivent être retenus pour apprécier si une activité, même à but lucratif peut intervenir à l'Escale :

1. **Ce doit être du gagnant/gagnant** : par exemple, la salle est mise à disposition gratuitement mais en contrepartie, le prestataire propose une activité gratuite aux usagers de l'Escale. Le partenariat doit en tous les cas, être négocié.
2. **L'activité proposée s'intègre totalement dans la programmation** : cela suppose qu'une activité n'intervient pas en urgence en cours de programmation. Il y a co-construction avec le prestataire/ partenaire.

## 2. Les règles de vie au sein de l'ESCALE

Le respect mutuel est un des principes fondamentaux du fonctionnement de l'ESCALE.

### 2.1. Neutralité et respect des personnes.

Les convictions de chacun, notamment politiques, philosophiques ou religieuses, doivent être respectées par tous.

Les comportements vexatoires, insultes, actes de violence ou d'incivilité, propos ou attitudes discriminatoires, ne sont pas tolérés à l'ESCALE.

Le comportement de chacun doit être soucieux du bien-être et de la sécurité de tous.

### 2.2. Hygiène et sécurité.

Tout incident ou accident doit être signalé auprès de l'accueil de l'ESCALE.

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans les locaux de l'Espace de Vie Sociale en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue.

Il est interdit de fumer dans les locaux et vapoter conformément à la loi en vigueur.

Il est strictement interdit d'introduire et /ou de consommer dans les locaux :

- Des boissons alcoolisées ou de la drogue,

La consommation de boissons alcoolisées en quantité raisonnable, est néanmoins autorisée dans des circonstances exceptionnelles, et avec l'accord de la Direction (verre de l'amitié, réception, etc.).

- Des animaux, à l'exception des chiens accompagnant des personnes non-voyantes,
- Des armes, munitions, substances explosives, inflammables ou volatiles, et d'une manière générale toute substance dangereuse, et tout objet susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens.
- Tout objet roulant (bicyclettes, rollers, patinettes, planches à roulettes, etc.), à l'exception des poussettes, et fauteuils roulants.

Chacun doit veiller à la propreté des locaux.

### 2.3. Respect du matériel.

Tout matériel de l'ESCALE doit être utilisé dans un souci de sécurité des personnes et des biens.

Chaque usager a la responsabilité du matériel utilisé durant son activité.

Chaque responsable d'animation sera responsable de toutes personnes pénétrant dans les locaux mis à disposition et de l'action qu'il organise.

En fin d'activité, les utilisateurs s'engagent à :

- laisser les locaux propres, coup de balai et tables et chaises nettoyées.
- vérifier la fermeture de la porte principale, des fenêtres, dans l'ensemble des locaux utilisés par l'activité, ainsi que l'absence de toute présence avant fermeture et procèdent aux vérifications normales tendant à écarter tout risque d'incendie.
- en cas d'utilisation de la cuisine : faire la vaisselle et vider le compost.

Les usagers peuvent être sollicités pour l'installation et le rangement de la salle et du matériel, qui sont inclus dans le temps d'activité.

L'utilisation du matériel est autorisée par l'intervenant de l'ESCALE, et en présence de celui-ci.

Aucune dégradation volontaire ne peut être tolérée. Les personnes sont responsables financièrement des dégradations qu'elles auraient occasionnées.

Le matériel de l'Espace de Vie Sociale ne peut être prêté. Il reste impérativement au sein des locaux de l'ESCALE.

L'usage de la photocopieuse ou du téléphone de l'ESCALE n'est possible que dans le cadre d'une activité, avec l'autorisation de la direction ou du Comité exécutif.

#### **2.4. Responsabilité.**

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils auraient causés eux-mêmes, ou les personnes dont ils ont la charge ou par les objets dont ils ont la garde.

Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de l'adulte les accompagnants. L'ESCALE ne peut être tenu pour responsable des vols et des dégradations d'objets personnels.

Il relève de la responsabilité des participants (personnes concernées si majeurs ou majeurs responsables de mineurs) aux ateliers cuisine, de se renseigner avant sur la composition des recettes, en cas d'allergies ou d'alerter l'équipe sur celles-ci. La responsabilité de l'équipe ne saurait être engagée en cas d'absence d'informations.

#### **2.5. Sanctions.**

L'ensemble du personnel de l'ESCALE est chargé de veiller à l'application du présent règlement.

Tout manquement à l'une de ces dispositions pourra donner lieu à une sanction ; la sanction sera proportionnelle au degré de gravité des faits : exclusion de l'activité, exclusion temporaire de l'établissement, exclusion définitive de l'établissement, dépôt de plainte.

### **3. Les acteurs et instances de l'ESCALE**

Trois instances portent le fonctionnement quotidien de l'Escale :

- Le comité habitants renommé « Au rendez-vous des possibles »
- Le comité exécutif
- L'équipe Escale

Le conseil municipal reste néanmoins une instance de validation incontournable.

#### **3.1. « Au rendez-vous des possibles »**

Initialement appelé café habitants ou comité des habitants, le groupe se nomme désormais « Au rendez-vous des possibles ».

Il est composé d'habitants, parmi lesquels peuvent siéger deux conseillers municipaux volontaires non-membres du comité exécutif. Il convient de préciser que les élus présents n'auront pas de voix prépondérante par rapport aux habitants. Le principe "un habitant = 1 voix" s'appliquera.

La référente habitants poursuivra l'accompagnement de ces réunions le temps nécessaire. L'objectif est qu'à terme, ce comité soit autonome.

Ses missions : détermination de la programmation, participation à l'élaboration du projet social, contribution au montage d'événements, idées de projets, coups de mains ponctuels...

Fréquence des réunions : mensuelle

### **3.2. Le Comité exécutif**

C'est l'instance décisionnelle de l'Escale.

Il est présidé par Mme le Maire, Cécile Parlot. Elle sera entourée par deux de ses adjoints, M. Pascal Mahé délégué à la culture, à la vie associative, et au numérique et Mme Zilpa Vilsalmon, déléguée à la vie sociale, à l'enfance et à la jeunesse. Trois habitants, membres du « Rendez-vous des possibles » en sont également membres. Les habitants présents au comité exécutif peuvent ne pas être les mêmes, l'important étant que les habitants soient représentés.

Chaque élu et chaque habitant a une voix égale. Les décisions sont prises à la majorité.

Enfin, la préparation et le suivi des réunions sont prises en charge par le personnel de direction. Ces derniers participent aux réunions, sans voix délibérante.

Ses missions : participation à l'élaboration du projet social, validation de la programmation déterminée par le comité habitants, avis sur le budget avant le vote du conseil municipal, relais d'information sur tous les projets de l'Escale auprès des autres conseillers municipaux ; le comité sera informé régulièrement sur tous les projets.

Les questions relatives à la gestion du personnel sont prises hors la présence des habitants.

Fréquence des réunions : une fois tous les deux mois

### **3.3. Le Conseil municipal**

L'ESCALE ne dispose pas de la personnalité morale. Elle est rattachée à la commune de Romagné : son budget, les conventions de partenariat relatives à son fonctionnement, les décisions concernant le personnel dépendent donc du Conseil municipal.

A l'inverse, les choix de programmation ne sont pas soumis à celui-ci.

### **3.4. L'équipe de professionnels**

Ne sont ici présentés que les professionnels rattachés à la commune de Romagné.

L'équipe EVS se compose ainsi d'un agent d'accueil/adjointe administrative, d'une animatrice, d'un conseiller numérique, d'un agent d'entretien, et d'un agent comptable/RH.

L'équipe de direction, quant à elle, regroupe 2 agents : une responsable de l'EVS, et une directrice qui assume la gestion financière du pôle et le lien avec le reste des services communaux.

### **3.5. Les bénévoles**

Chaque adhérent peut participer à l'aventure collective de l'ESCALE, en apportant son savoir-faire, ses projets, ses envies, son temps, sa disponibilité ... ou tout simplement sa bonne humeur !

Toute personne prend part aux projets de l'ESCALE en s'investissant au sein du Rendez-Vous des Possibles ou du Comité exécutif.

La présence de bénévoles permet d'épauler l'accueil, l'animation et la dynamique de convivialité au sein de l'ESCALE.

Tout projet d'activité bénévole doit avoir reçu l'accord du Comité exécutif : cette activité doit être en cohérence avec le projet social de l'ESCALE.

Dans une démarche cohérente et complémentaire, les bénévoles et l'équipe professionnelle mettent en œuvre le projet de l'ESCALE, dans le respect du rôle et de la place de chacun.

## **4. Conformité aux règles relatives à la Protection des données Personnelles**

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.), les données personnelles collectées dans le cadre de l'adhésion à l'ESCALE et de la participation aux ateliers sont utilisées uniquement dans le cadre des missions de service public de l'ESCALE. Tout usager dispose de droits sur les données le concernant. Pour exercer ses droits (information, accès, rectification, suppression, effacement, portabilité, recours), merci de contacter l'accueil de l'ESCALE ou le Délégué à la Protection des Données à l'adresse : [dpd@cdg35.fr](mailto:dpd@cdg35.fr) .

L'ESCALE sera amenée à faire des captations photo et vidéo des divers ateliers. Ces prises de vues ainsi que ces vidéos peuvent servir de support de communication et de valorisation des ateliers sur son site internet, ses réseaux sociaux et des supports imprimés (exemple : tracts et brochure de saison).

Les personnes inscrites aux ateliers préciseront, lors de leur inscription, si elles autorisent ou non ces captations d'images.

## 5. Approbation et Modification du règlement intérieur

Le présent règlement a vocation à évoluer, en fonction du développement de l'ESCALE.

Sur proposition du Rendez-Vous des possibles, ou de l'équipe de professionnels, il pourra donc être modifié.

Il devra alors être approuvé à nouveau par le Comité exécutif puis par le Conseil municipal.

Version 1	Février 2023
Date d'approbation par le Comité Exécutif	
Date d'approbation par le Conseil municipal	